



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-92 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la grille des spécifications des implantations – zone Hc 35-62**

Le « feuillet 27 » de la « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS » à laquelle réfère l'article 2.2.2.2 du *Règlement de zonage* numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis, est modifié en ajoutant ce qui suit à l'endroit approprié dans la zone Hc 35-62 :

« **Trifamiliale isolée**

Marge de recul avant (m) min. / max. :	7 / 10
Marge de recul latérale (m) :	4
Somme des marges de recul latérales (m) :	9
Marge de recul arrière (m) :	9
% de la cour arrière :	25
Hauteur maximale (m) :	9
Hauteur maximale (étage) :	2
Aire d'agrément (m ² /log.) :	25 »

Adopté le 8 mars 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2004